

**ARRETE DAJI/2016/Signature/N°413**  
**portant délégation de signature du Président de**  
**l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Madame Laurence MOURET**  
**Vice-Doyenne à l'Enseignement et à l'Insertion**  
**Professionnelle de l'UFR Sciences**

**Le Président de l'Université d'Aix-Marseille**  
**Représentant légal du pouvoir adjudicateur**

- Vu le Code de l'Education,
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND, à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation du Président est donnée à **Madame Laurence MOURET (PR)** à effet de signer en son nom certains actes dans le cadre des **projets labellisés Académie d'excellence intitulés «Licence Sciences et Humanités» et «Ascenseur Social (AS)»**.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

**Madame Laurence MOURET** reçoit délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire des éOTP :

- 2HAGELAE/FOAE/ID16TR916X,
- 1HAGELAE/FOAE/ID16TR916X,
- 2PONASAE/FOAE/ID16TR916X,

de la structure financière de l'établissement.

Elle atteste du service fait.

**Chapitre II**  
**Marchés Publics**

**Article 3**

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics en vertu du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 les achats réalisés dans le cadre du projet relatif à l'éotp

- 2HAGELAE/FOAE/ID16TR916X,
- 1HAGELAE/FOAE/ID16TR916X,
- 2PONASAE/FOAE/ID16TR916X,

sont comptés avec ceux réalisés par l'établissement.

### Chapitre III Dispositions générales

#### Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tous arrêtés de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

#### Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés à l'UFR de Sciences, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

#### Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2016


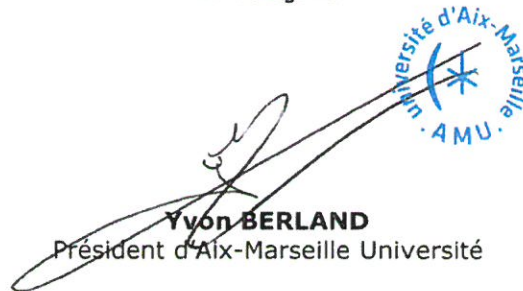
Vu et pris connaissance

Le délégant

La délégataire



**Laurence MOURET**  
Vice-Doyenne à l'Enseignement et à l'Insertion  
Professionnelle de l'UFR Sciences



**Yvon BERLAND**  
Président d'Aix-Marseille Université